

Formulaire de commentaires – Consultation sur la possible instauration d’une pénalité en cas d’échec de règlement des opérations sur obligations du gouvernement du Canada et bons du Trésor

Veillez utiliser le présent modèle pour répondre aux questions de consultation et nous faire parvenir votre document en format PDF à l’adresse gmf-fmg-consultation@bank-banque-canada.ca au plus tard le 9^e décembre 2022; indiquez « Réponses à la consultation » dans l’objet du courriel. Toutes les réponses seront confidentielles. Le Forum publiera un résumé anonymisé des commentaires dans son site Web une fois que la période de consultation sera terminée. Nous demandons aux répondants de coordonner leurs réponses à l’échelle de leur organisation afin qu’un seul formulaire soit envoyé par institution.

Les répondants sont encouragés à formuler des commentaires généraux pour indiquer s’ils appuient ou non le projet dans la question 1, et à fournir d’autres commentaires supplémentaires dans la question 14. Si des questions ne s’appliquent pas à leur institution, ils ne sont pas tenus d’y répondre.

Nom du répondant:	
Titre:	
Courriel:	
Nom de l’organisation:	
Type d’organisation:	Cliquez pour afficher une liste d’options

Question 1: Appuyez-vous la mise en place d'une pénalité en cas d'échec de règlement des opérations sur titres du gouvernement du Canada? Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Question 2: Les paramètres de la pénalité (p. ex., niveau de la pénalité et seuils relatifs à la composante dynamique) sont-ils adaptés au marché des titres du gouvernement du Canada? Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Question 3: Des paiements mensuels de la pénalité sont-ils appropriés? Si non, quelle devrait être la fréquence de l'échange de pénalités?

Question 4: La communication d'avertissements ou d'avis d'activation décrite est-elle appropriée? Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Question 5: Le processus de réclamation bilatérale est-il adapté aux échecs de règlement d'opérations autres que celles avec livraison contre paiement? Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Question 6: Y a-t-il des situations où la pénalité, telle qu'elle est proposée, ferait double emploi avec des pénalités financières déjà imposées – par un fournisseur d'infrastructure de marché, par exemple – en cas de défaut de livraison d'un titre du GC? Si oui, veuillez préciser.

Question 7: L'information que la CDS fournira à ses adhérents est-elle suffisante? Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Question 8: Est-ce que l'approche qui propose de répercuter la pénalité sur des parties autres que des participants directs à la CDS garantit des règles du jeu équitables sur le marché des titres du GC? Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Question 9: Est-ce que les dépositaires ou autres fiduciaires ont besoin d'autres renseignements pour percevoir une pénalité ou la répercuter sur les clients? Si oui, veuillez préciser.

Question 10: Appuyez-vous la structure proposée de la période d'essai? Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Question 11: Êtes-vous d'accord avec un préavis de 6 mois avant la possible mise en place de l'échange de pénalités à la deuxième étape de la période d'essai? Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Question 12: Les considérations de gouvernance sont-elles appropriées? Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Question 13: Le groupe de gouvernance devrait-il surveiller d'autres aspects de la pénalité ou du fonctionnement du marché? Si oui, veuillez préciser.

Question 14: Commentaires supplémentaires